

Fiche-action 4 : Se doter de moyens et d'outils d'animation dédiés pour les centres-bourgs et quartiers ruraux

LEADER 2014-2020	GAL Nord Martinique	
ACTION	N°4	Se doter de moyens et d'outils d'animation dédiés pour les centres-bourgs et quartiers ruraux
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>La politique européenne de développement rural trouve sa traduction notamment dans le règlement 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant diverses dispositions communes ainsi que le règlement 1305/2013 relatif au FEADER.</p> <p>Cette politique européenne favorise le développement local mené par les acteurs locaux et visant à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux des zones rurales.</p> <p>La taille et l'inaccessibilité de certains espaces du Nord a engendré la création de nombreux quartiers ruraux, qui fonctionnaient historiquement comme des villages à part entière. Le développement des voies de communication et la diminution de l'emploi agricole ont limité le rôle de ces quartiers, qui se sont peu à peu dévitalisés.</p> <p>Ils n'en restent pas moins très importants dans le paysage économique et social du Nord. Ils rassemblent une population importante de personnes âgées qui présente des difficultés à se déplacer et donc à accéder aux différents commerces et services.</p> <p>À ceci s'ajoute une faible attractivité économique et résidentielle globale, hormis pour les communes du centre et particulier Le Robert. In fine, on observe un maillage inégal de l'offre de commerces, de services et de l'offre culturelle, qui se retrouvent en concurrence directe avec les infrastructures du centre (moyennes et grandes surfaces, activités culturelles, etc.).</p> <p>On observe toutefois de nombreuses manifestations ponctuelles, mais de petite ampleur et qui manquent de cohérence entre elles. Malgré quelques grandes manifestations, l'offre reste faible et ne suffit pas à assurer une dynamique suffisante pour animer les bourgs et quartiers.</p> <p>Tout l'enjeu est de redonner une vie à ces espaces, tout d'abord en coordonnant les actions des acteurs existants.</p> <p>L'objectif étant d'animer et coordonner les acteurs économiques des centres-bourgs et des quartiers ruraux.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Il s'agit avant tout de conforter les activités en place et de favoriser leur transmission, plus que d'installer de nouveaux commerces et services, ce qui serait difficile.</p> <p>Cette coordination amont permettra de mieux communiquer, de préparer des actions spécifiques à destination des habitants pour faire vivre l'offre de service et commerciale.</p> <p>Il s'agira aussi de coordonner et équilibrer les actions culturelles et événementielles pour qu'elles aient une réelle plus-value sur le territoire et draine un maximum de personnes. Au regard de ces éléments, l'animation et la vie des bourgs et quartiers reste une préoccupation majeure pour le territoire. Ainsi, la fiche-actions 4 répond directement à l'objectif stratégique de mieux animer les acteurs pour faire vivre</p>		

les quartiers.

Objectifs opérationnels :

Les objectifs plus précis sont :

- Redynamisation économique des centres-bourgs et des quartiers ruraux
- Coordination des actions de promotion et d'animation du territoire

c) Effets attendus

- Meilleure information des habitants, visiteurs et touristes sur la vie du territoire
- Meilleur maillage de l'offre de commerces et de services
- Amélioration de la cohérence des actions d'animation mises en place sur le territoire et équilibrer l'offre d'animation

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Commerces et services de proximité

Les opérations soutenues peuvent être :

- Réalisation d'une étude stratégique sur l'offre commerciale et de service de proximité du territoire
- Recensement exhaustif et géolocalisation des services et des commerces du territoire
- Identification des besoins et potentialités de développement de l'offre
- Élaboration sur la base de cette étude, d'un annuaire interactif et évolutif (internet) – avec géolocalisation - des commerçants et des services avec développement d'applications pour smartphone et tablette
- Mise en œuvre d'actions d'accompagnement des commerçants et pourvoyeurs de services de proximité, en s'appuyant sur les conclusions de l'étude stratégique :
 - Mise en réseau des commerçants et des pourvoyeurs de services c'est-à-dire le regroupement d'acteurs autour d'un objectif commun dans un cadre formalisé ou non permettant d'aboutir à la mutualisation et/ou au développement d'échanges, d'expériences, de compétences et d'information, voire de projets de coopération, par la mise en place d'actions, de services et d'outils partagés (organisation de sessions d'information, mise en place de groupes de travail sur des thématiques issues de l'étude mentionnée ci-dessus, organisation de rencontres pour faciliter les transmissions/reprises ...)
 - Aide au montage de projets et à la recherche de financements
 - Aide au développement de la multi-activité
- Soutien aux projets permettant d'étoffer et d'augmenter l'offre de services existante
- Soutien aux projets visant l'amélioration, rénovation et/ou la transformation des structures existantes (gros-œuvre, second œuvre, aménagement interne)

Promotion et animation du territoire

Les opérations soutenues peuvent être :

- Identification des atouts et spécificités de chaque quartier en lien avec les animations : espaces disponibles pour les manifestations, thématiques privilégiées actuellement, acteurs clés locaux, etc.
- Recensement des manifestations du territoire et établissement du calendrier associé (manifestations agricoles/culturelles/organisées par les commerces de quartiers, Actions labellisées, etc.)
- Identification des attentes des différents publics cibles (population locale, visiteurs et touristes) en matière d'animation
- Appui à des créations d'espaces pour des manifestations ainsi que des manifestations elles-mêmes permettant de valoriser les atouts des quartiers et centres-bourgs et d'équilibrer l'offre d'animation en répondant aux attentes du public

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés par le porteur du projet.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle activité non agricole une aide au démarrage pourra être accordée et versée en 3 tranches.

L'aide forfaitaire au démarrage est accordée pour les activités nouvelles suivantes :

- Soutien aux projets permettant d'étoffer et d'augmenter l'offre de services existante
- Appui à des créations d'espaces pour des manifestations ainsi que des manifestations elles-mêmes permettant de valoriser les atouts des quartiers et centres-bourgs et d'équilibrer l'offre d'animation en répondant aux attentes du public

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013
- Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC)
- Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion)
- Règlement n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires

5. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles

- Etablissements publics
- Collectivités territoriales
- Associations loi 1901
- Chambres consulaires
- Micro et petites entreprises au sens de la recommandation de la commission des Communautés Européennes du 6 mai 2003
- Artisans
- Personnes physiques ayant une activité en zone rurale

Publics visés par l'effet des opérations

- Entreprises
- Habitants
- Visiteurs
- Touristes

6. COUTS ADMISSIBLES

Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER, les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les frais de conseil, d'expertise juridique et technique sauf auto facturation
- Les coûts liés à la communication commerciale nécessaire à l'atteinte de l'objectif, communiqués média, spots, diffusions SMS via opérateurs téléphoniques ;
- Les frais générés par les action de mise en réseau
- Les frais salariaux globaux d'un animateur dédié à la mise en œuvre des actions de la fiche conformément à la réglementation en vigueur
- Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration d'un animateur dédié à la mise en œuvre des actions sur la base d'un forfait déterminé par le comité de programmation
- L'achat de matériel et d'équipements neufs liés à l'opération
- Les frais d'installation
- Les dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne
- L'acquisition et/ou le développement, l'hébergement et la maintenance de logiciels informatiques s'ils sont liés à l'opération
- Les prestations de services
- Les outils de communication

Ne sont pas éligibles, outre les dépenses énumérées au chapitre 4 du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses spécifiques au FEADER pour la période 2014-2020, les dépenses suivantes :

- Les frais de location

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sont éligibles les opérations conformes aux règles générales du règlement (EU) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et qui contribuent à au moins un des objectifs de la stratégie locale de développement du GAL Nord Martinique.

Sont éligibles les opérations concernant uniquement le territoire de CAP NORD et dont le coût total est compris entre 20 000€ et 200 000€.

Les opérations devront respecter les règlements d'urbanisme et documents cadre d'aménagement

Les dépenses liées aux frais d'étude sont éligibles uniquement dans la mesure de 10 % du montant total du projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- Opérations relevant d'une démarche intercommunale et par sous bassin de vie
- Opérations qui prévoient la création d'emplois en zone rurale
- Opérations collectives et structurantes au niveau du territoire

Le soutien aux manifestations sera mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets lancés par le GAL Nord Martinique. Un cahier des charges élaboré avec les membres du Comité de Programmation permettra de fixer les critères d'éligibilité et de sélection des opérations.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux d'aide publique maximum est de 100%.

Le taux de cofinancement FEADER est de 85 % de la dépense publique totale.

Les modalités spécifiques de financement seront déterminées par le Comité de Programmation du GAL/dans le cadre de la phase de conventionnement après la sélection des territoires LEADER.

Seuil d'intervention LEADER : 20 000€ de coût total

Plafond d'intervention LEADER : 200 000€ de coût total

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

a) Suivi

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réalisation de l'étude stratégique sur l'offre commerciale et de service de proximité	1
Réalisation	Nombre d'actions d'accompagnement des acteurs locaux (commerce, service et animation) soutenues	Minimum 5

Réalisation	Nombre de nouvelles manifestations soutenues	Minimum 5
Résultats	Nombre de nouvelles manifestations pérennes (>ou = à 2 années consécutives)	3

b) **Questions évaluatives :**

- Les acteurs économiques des centres-bourgs et des quartiers entretiennent-ils plus de liens entre eux ?
- La population reçoit-elle les informations sur les activités proposées dans son quartier et comment ?